

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 juillet 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. GROSSO par M. ROUVIER - M. PEREZ par G. REQUENA - J. HURTADO par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent : W. BIGNON

21. Approbation de la modification du montant de l'attribution de compensation 2018 (M. ROUVIER)

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment le paragraphe V de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2018 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération de Sète Agglopôle méditerranée n° 2018-045 du 17 mai 2018 notifiant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 et les attributions de compensations provisoires 2018 aux communes membres ;

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la médiathèque la Fabrique, celle-ci ainsi que son personnel ont fait l'objet d'un transfert vers Sète agglopôle méditerranée ; en parallèle, la compétence « gestion des eaux pluviales » a été transférée des communes vers l'EPCI.

Aussi, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, ce nouveau transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation en CLECT afin que la charge constatée, en vertu du principe de neutralité des charges transférées, fasse l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts des compétences et de charges.

Faisant suite à ce rapport, le Conseil Communautaire de Sète Agglopôle méditerranée a fixé par délibération en date du 17 mai 2018 le montant définitif de

l'attribution de compensation 2017 et le montant
compensation 2018 relative à la Ville de Marseillan

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le 18/07/2018

ID : 034-213401508-20180710-DEL18_07_10_21-DE

ATTRIBUTION PROVISOIRE VERSEE EN 2017	ATTRIBUTION DEFINITIVE 2017	ECART AC PROVISOIRE/PERCUE EN 2017	ATTRIBUTION PROVISOIRE 2018
612 997	563 921	-49 076	563 921

Aussi, conformément au paragraphe V de l'article 1609 nonies C du CGI, la délibération du Conseil Communautaire faisant mention d'une diminution de l'attribution de compensation définitive doit être suivie de l'accord des Conseils municipaux des Communes concernées.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la délibération du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle méditerranée fixant le montant de l'attribution de compensation définitive de la ville de Marseillan pour un montant de 563 921,00 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE À L'UNANIMITE

Approuve la délibération du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle méditerranée fixant le montant de l'attribution de compensation définitive de la ville de Marseillan pour un montant de 563 921,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**

